

« 3 L »

Société à responsabilité limitée
Au capital de 750.000 euros

Siège social : 21 rue du Marché
77120 COULOMMIERS

RCS MEAUX 494.249.659

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 10 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le dix décembre, à vingt heures,

Les associés de la Société « 3 L », Société à responsabilité limitée au capital de 750.000 euros, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège à Coulommiers, 21 rue du Marché, sur convocation de la Gérance.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par la gérance, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent 750.000 parts sociales, soit 100% du capital social.

M. Charles LORENTER préside la séance en sa qualité de cogérant de la Société.

Le Président constate que les associés présents réunissant l'intégralité du capital, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les lettres de convocation certifiées remises aux associés ;
- Le rapport de la gérance ;
- Le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée.

Le Président déclare que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Dissolution anticipée de la société ;
- Nomination d'un liquidateur ;
- Pouvoir en vue de l'accomplissement des formalités.

Puis lecture est donnée du rapport de la gérance :

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance, prononce par anticipation, la dissolution de la Société « 3 L » à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel, en conformité des dispositions statutaires et des articles L. 237-1 à L. 237-13 du Code de Commerce.

Conformément à la loi, la Société subsistera pour les besoins de sa liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. Pendant cette période, la dénomination sociale sera suivie de la mention « Société en liquidation ».

Cette mention, ainsi que le nom du liquidateur, devra figurer sur tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme en qualité de liquidateur Monsieur Charles LORENTER, demeurant 119 rue du Moulin à Huile à CUCURON (84160) pour la durée de la liquidation.

Cette nomination mettra fin aux fonctions des co-gérants à compter de ce jour. L'Assemblée Générale décide qu'il ne percevra aucune rémunération au titre de l'exercice de ses fonctions. Il pourra néanmoins prétendre au remboursement des frais qu'il aura exposés dans le cadre de l'accomplissement de sa mission, sur présentation de justificatifs.

Si Monsieur Charles LORENTER vient à cesser ses fonctions pour quelque cause que ce soit, il sera procédé à son remplacement, dans le mois, par la collectivité des associés convoquée en Assemblée Générale ou consultée par écrit à cet effet.

Le liquidateur qui représente la société pendant le cours de la liquidation est investi des pouvoirs le plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable, payer les créanciers et répartir le solde disponible.

Il est expressément autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles, pour les besoins de la liquidation exclusivement.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le liquidateur devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire qu'il aura dressé des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

Dans les six mois de la clôture de chaque exercice, l'Assemblée Générale statuera sur les comptes annuels.

En fin de liquidation, l'Assemblée Générale constatera la clôture de la liquidation.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Charles LORENTER a fait connaître qu'il acceptait les fonctions de liquidateur et qu'il n'était frappé d'aucune des interdictions prévues par l'article L. 237-4 du Code de Commerce de nature à lui en empêcher l'exercice.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de fixer le siège de la liquidation au siège de la société, situé 21 rue du Marché 77120 COULOMMIERS.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance levée à 21 h.

La Gérance

Les Associés